

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation



Nations Unies • New York, 2017



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Maintien de la paix et de la sécurité internationales	6
A. Adoption et application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies . .	6
B. Examen de la version révisée de la proposition faite par la Libye aux fins de renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales	8
C. Examen de la nouvelle version révisée du document de travail présenté par la République bolivarienne du Venezuela et intitulé « Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la question de la bonne mise en œuvre de la Charte des Nations Unies, dans ses aspects relatifs aux rapports fonctionnels entre les différents organes de l'Organisation »	8
D. Examen de la version révisée du document de travail présenté par le Bélarus et la Fédération de Russie.	9
E. Examen du document de travail présenté par Cuba, intitulé « Renforcer la fonction de l'Organisation et la rendre plus efficace : adoption de recommandations »	10
F. Examen du document de travail présenté par le Ghana sur le renforcement des relations et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes ou organismes régionaux en matière de règlement pacifique des différends	10
III. Règlement pacifique des différends	12
A. Proposition de la Fédération de Russie concernant la mise en ligne par le Secrétariat d'un site Web sur le règlement pacifique des différends et la mise à jour du <i>Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États</i>	12
B. Proposition présentée au nom du Mouvement des pays non alignés, intitulée « Le règlement pacifique des différends et son incidence sur le maintien de la paix » . . .	13
IV. <i>Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité</i>	15
V. Méthodes de travail du Comité spécial et définition de nouveaux sujets	18
A. Méthodes de travail du Comité spécial	18
B. Définition de nouveaux sujets	19
Annexe	
Proposition révisée du Mouvement des pays non alignés concernant le règlement pacifique des différends et son incidence sur le maintien de la paix	20

Chapitre I

Introduction

1. Le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation s'est réuni, en application de la résolution 71/146 de l'Assemblée générale, au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 21 février au 1^{er} mars 2017.
2. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 50/52 de l'Assemblée générale, le Comité spécial était ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le Comité spécial a tenu trois séances : les 284^e (21 février), 285^e (22 février) et 286^e (1^{er} mars). Le Groupe de travail plénier, créé à la 284^e séance, s'est réuni quatre fois, les 22, 23 et 24 février et le 1^{er} mars.
4. La session a été ouverte par Vasiliki Krasa (Chypre) en sa qualité de Vice-Présidente de la session précédente du Comité spécial.
5. À sa 284^e séance, le 21 février, se fondant sur les dispositions de l'accord relatif à l'élection du Bureau conclu lors de sa session de 1981¹, le Comité spécial a élu les membres suivants :

Président :

Ruslan **Varankov** (Bélarus)

Vice-Présidents :

Elsadig Ali Sayed **Ahmed** (Soudan)

Christian **Karstensen** (Danemark)

Shaharuddin **Onn** (Malaisie)

Rapporteur :

Isaías **Medina** (République bolivarienne du Venezuela)

6. Le Bureau du Comité spécial était également celui du Groupe de travail plénier.
7. Le Directeur de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques a assuré les fonctions de secrétaire du Comité spécial, et l'Administrateur général juriconsulte de la Division celles de secrétaire adjoint. La Division a fourni des services fonctionnels au Comité spécial et au Groupe de travail.
8. À sa 284^e séance, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Ouverture de la session.
 2. Élection du Bureau.
 3. Adoption de l'ordre du jour.
 4. Organisation des travaux.
 5. Examen des questions mentionnées dans la résolution 71/146 de l'Assemblée générale, conformément au mandat du Comité spécial tel que défini dans cette résolution.
 6. Adoption du rapport.

¹ A/36/33, par. 7.

9. Des déclarations d'ordre général concernant l'ensemble ou une partie des questions ont été faites aux 284^e et 285^e séances. Il est rendu compte de leur teneur dans les sections pertinentes du présent rapport.

10. S'agissant de la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Comité spécial était saisi de la résolution 64/115 de l'Assemblée générale et de son annexe intitulée « Adoption et application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies ».

11. Le Comité spécial était également saisi de la version révisée d'un texte proposé par la Libye à la session de 1998 aux fins du renforcement du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales²; d'un document de travail³ présenté par la République bolivarienne du Venezuela à la session de 2011 contenant une autre version révisée de la proposition présentée par la même délégation à la session de 2010 sous le titre « Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la question de la bonne mise en œuvre de la Charte des Nations Unies, dans ses aspects relatifs aux rapports fonctionnels entre les différents organes de l'Organisation »; d'une autre version révisée, présentée à la session de 2014⁴, du document de travail soumis par le Bélarus et la Fédération de Russie à la session de 2005, dans lequel il est demandé à la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif sur la question des conséquences juridiques du recours à la force armée par un État sans autorisation préalable du Conseil de sécurité et en dehors des cas où serait exercé le droit de légitime défense; d'un document de travail présenté par Cuba sur le thème « Renforcer la fonction de l'Organisation et la rendre plus efficace : adoption de recommandations »⁵; et d'un document de travail présenté par le Ghana à la session de 2016 sur le renforcement des relations et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes ou accords régionaux aux fins du règlement pacifique des différends⁶.

12. S'agissant de la question du règlement pacifique des différends, le Comité spécial était saisi d'une proposition, révisée en 2014 par la Fédération de Russie, recommandant que le Secrétariat soit prié de créer un site Web consacré au règlement pacifique des différends entre les États et de mettre à jour le *Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États*⁷. Il était également saisi d'une version révisée de la proposition présentée à la session de 2015 au nom du Mouvement des pays non alignés concernant le règlement pacifique des différends et son incidence sur le maintien de la paix⁸.

13. À sa 286^e séance, le 1^{er} mars, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa session de 2017.

² Voir A/53/33, par. 98.

³ A/66/33, annexe.

⁴ Voir A/69/33, par. 37.

⁵ A/67/33, annexe.

⁶ A/71/33, annexe.

⁷ Voir A/69/33, par. 52.

⁸ A/AC.182/L.146, reproduit dans l'annexe au présent rapport.

Chapitre II

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

A. Adoption et application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies

14. Le Comité spécial a fait référence à la question de l'adoption et de l'application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies (voir l'annexe de la résolution 64/115 de l'Assemblée générale) au cours de l'échange de vues général qu'il a tenu à ses 284^e et 285^e séances, les 21 et 22 février 2017, et à la 1^{re} séance du Groupe de travail plénier.

15. Pendant l'échange de vues général, de nombreuses délégations ont de nouveau exprimé leur inquiétude au sujet des sanctions imposées par le Conseil de sécurité, insistant une fois encore sur le fait que ces sanctions ne devaient pas être utilisées comme des mesures brutales destinées à punir la population du pays visé et qu'elles ne pouvaient être infligées en réponse à tous les types de violation des obligations internationales.

16. Plusieurs délégations ont souligné qu'il convenait d'adopter et d'appliquer les sanctions dans le respect des dispositions de la Charte et du droit international. Il a été rappelé que les sanctions ne devaient être imposées qu'en dernier ressort pour répondre à une menace contre la paix et la sécurité internationales, à une rupture de la paix ou à un acte d'agression. Plusieurs délégations ont déclaré que les régimes de sanctions ciblant un pays devaient être assortis de buts et d'objectifs clairs, fondés sur des motifs juridiques solides et imposés pour une durée précise, ajoutant que les sanctions devenues injustifiées devaient être rapidement levées. Certaines délégations ont à nouveau jugé préoccupante l'imposition unilatérale de sanctions, qui constitue une violation du droit international. Il a été dit que, dans la pratique, de telles sanctions étaient souvent imposées du fait de l'application extraterritoriale de règlements nationaux et qu'elles portaient atteinte aux droits des États concernés, de même qu'aux droits de chaque personne qui en subissait les conséquences.

17. D'autres délégations ont réaffirmé que si elles étaient appliquées dans le respect de la Charte et de manière ciblée, les sanctions étaient un instrument important qui permettaient d'œuvrer au maintien et au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Il a également été rappelé que le passage de sanctions globales à des sanctions ciblées avait réduit le risque de préjudice causé à des populations civiles ou à des tiers.

18. Plusieurs délégations ont salué la présentation d'exposés réguliers par le Secrétariat sur le document intitulé « Adoption et application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies », annexé à la résolution 64/115 de l'Assemblée générale et adopté sur la base des travaux du Comité spécial. Il a été noté que ces dernières années, les comités des sanctions avaient organisé des séances et des réunions publiques d'information afin de rester à l'écoute des préoccupations et des suggestions des États Membres, et que ces rencontres avaient renforcé la transparence.

19. S'agissant des problèmes économiques particuliers qui résultent de l'application des sanctions, plusieurs délégations ont estimé que la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu de l'Article 50 du Chapitre VII de la Charte devait rester à l'ordre du jour du Comité spécial. D'autres étaient d'avis que le recours à des sanctions ciblées avait réglé la question, laquelle ne nécessitait plus d'être à nouveau débattue au sein du Comité.

Exposés

20. À sa 1^{re} séance, le Groupe de travail plénier a entendu un exposé d'un représentant du Département des affaires politiques sur le document intitulé « Adoption et application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies » figurant dans l'annexe de la résolution 64/115 de l'Assemblée générale, ainsi que cette dernière l'avait demandé au paragraphe 4 de sa résolution 71/146 et au paragraphe 3 de l'annexe de cette dernière. Le représentant a fourni des informations sur les différents points du document et a répondu aux questions posées à ce sujet. Il a donné des indications générales sur les régimes de sanctions de l'Organisation et évoqué le rôle des comités des sanctions et des groupes d'experts, l'évolution récente de la situation en matière d'application des sanctions et les moyens pour les États Membres de partager plus efficacement les informations relatives à l'application des régimes de sanctions imposés par l'Organisation. Il a en outre indiqué que tous les éléments d'information fournis étaient consultables sur le site Web des organes subsidiaires du Conseil de sécurité⁹.

21. Plusieurs délégations se sont félicitées de cet exposé. Certaines ont accueilli avec satisfaction les initiatives visant à renforcer l'équité et la transparence des procédures régissant les sanctions, et à améliorer les connaissances de base des délégations. Le travail de la Médiatrice a également été salué.

22. Plusieurs délégations ont invité le Secrétariat à mieux communiquer avec les délégations et à mieux partager les informations relatives aux sanctions avec ces dernières, ainsi qu'à étoffer l'offre en matière de formation et de renforcement des capacités. Le Secrétariat a également été prié de clarifier les différences entre les procédures de radiation de la Médiatrice et celles du point focal pour les demandes de radiation. Le représentant du Département des affaires politiques a indiqué que les États Membres étaient libres de contacter le Département s'ils avaient besoin d'informations et d'aide sur les sanctions. Il a ajouté que les procédures de radiation relevaient de la prérogative du Conseil de sécurité.

23. Le Secrétariat a en outre été prié de mener des recherches sur les motifs présidant à l'imposition de sanctions et d'apporter des précisions sur la méthode d'évaluation des conséquences socioéconomiques et humanitaires non désirées de ces sanctions, dont il est question au paragraphe 9 de l'annexe à la résolution 64/115 de l'Assemblée générale. Le représentant du Département des affaires politiques a indiqué que l'application des sanctions et l'évaluation de leur incidence relevait de la compétence du Conseil de sécurité et qu'elle était gérée non pas par le Secrétariat mais par des comités de sanctions individuels et leurs groupes d'experts respectifs, à la demande du Conseil de sécurité. De plus, il a été suggéré au Secrétariat d'étudier les répercussions des sanctions unilatérales et de déterminer si elles avaient été adoptées conformément au droit international. Le représentant du Département des affaires politiques a indiqué qu'il appartenait aux États Membres de répondre à cette question et a rappelé l'existence d'un Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme. S'agissant des répercussions, certains ont fait valoir que le système de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, au titre duquel les rapporteurs spéciaux étaient nommés, était différent de celui des comités des sanctions de l'Organisation des Nations Unies.

24. Plusieurs délégations ont évoqué des problèmes opérationnels ayant trait au profil des experts, aux mesures prises pour garantir un accès humanitaire et à l'interaction avec les organes de contrôle régionaux. Le représentant du Département des affaires politiques a précisé que les experts devaient faire montre

⁹ Voir www.un.org/sc/suborg/fr.

d'une solide connaissance des questions abordées, ajoutant que des compétences en matière d'enquêtes constituaient un atout, que les dérogations pour raisons humanitaires étaient prévues et gérées par les comités de sanctions concernés et que le Secrétariat interagissait de plus en plus avec les organes de contrôle régionaux s'agissant de l'application des sanctions.

B. Examen de la version révisée de la proposition faite par la Libye aux fins de renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales

25. La version révisée du texte proposé par la Libye aux fins de renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales (voir A/53/33, par. 98) a été évoquée lors de l'échange de vues général qui a eu lieu aux 284^e et 285^e séances du Comité spécial, les 21 et 22 février 2017, et examinée à la première séance du Groupe de travail plénier.

26. Des voix se sont élevées en faveur de la poursuite de l'examen de cette proposition, mais certaines délégations ont fait valoir que, à l'instar d'autres propositions, celle-ci préconisait des mesures déjà mises en place ailleurs dans l'Organisation et était devenue caduque.

27. La délégation auteur du document a réaffirmé devant le Groupe de travail plénier sa volonté d'engager un débat sur le texte révisé en vue d'aboutir à une position commune sur les questions qui y étaient soulevées.

28. La délégation auteur a été invitée à envisager d'extraire les éléments principaux de la proposition qui demeuraient valables en vue de les présenter, éventuellement avec ceux d'autres propositions, sous la forme d'un document non officiel que le Comité spécial pourra examiner plus avant.

C. Examen de la nouvelle version révisée du document de travail présenté par la République bolivarienne du Venezuela et intitulé « Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la question de la bonne mise en œuvre de la Charte des Nations Unies, dans ses aspects relatifs aux rapports fonctionnels entre les différents organes de l'Organisation »

29. La nouvelle version révisée du document de travail intitulé « Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la question de la bonne mise en œuvre de la Charte des Nations Unies, dans ses aspects relatifs aux rapports fonctionnels entre les différents organes de l'Organisation » et présenté par la République bolivarienne du Venezuela à la session de 2011 du Comité spécial (A/66/33, annexe) a été évoquée au cours du débat général que le Comité a tenu à ses 284^e et 285^e séances, les 21 et 22 février 2017, et examinée par le Groupe de travail plénier à sa première réunion.

30. Dans leurs observations générales, plusieurs délégations se sont de nouveau dites préoccupées par le fait que le Conseil de sécurité avait empiété sur les fonctions et les compétences de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en se penchant sur des questions qui relevaient de la compétence de ces deux organes. Il a été signalé qu'un tel empiètement de la part du Conseil de sécurité aurait pour effet de fragiliser le cadre établi par la Charte. On a fait valoir qu'il était nécessaire d'équilibrer comme il se devait les fonctions et les activités parallèles des principaux organes de l'Organisation. Il a de nouveau été fait référence au

paragraphe 153 du document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) et au paragraphe 35 de la Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international (résolution 67/1), où l'Assemblée a souligné qu'il importait de poursuivre les efforts entrepris au titre de la réforme du Conseil de sécurité. Il a été rappelé que la réforme de l'Organisation devait être menée en conformité avec les principes et règles de procédure établis par la Charte.

31. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à la poursuite de l'examen de cette proposition. Elles ont émis l'avis que, dans l'intérêt d'un dialogue cohérent et constructif, les principaux éléments de cette proposition et de celles présentées par Cuba et la Libye devraient être dégagés et présentés sous forme de document officiel, pour pouvoir être débattus dans un cadre informel.

32. D'autres délégations ont par ailleurs répété que la proposition faisait double emploi avec d'autres initiatives visant à revitaliser l'Organisation. Des voix se sont élevées contre la création d'un groupe de travail à composition non limitée.

33. La délégation auteur du document de travail a demandé que celui-ci soit maintenu au programme de travail du Comité spécial, réaffirmant qu'elle continuerait d'entretenir un dialogue ouvert et participatif au sujet de sa proposition et qu'elle comptait sur les suggestions des autres délégations pour améliorer encore le document.

D. Examen de la version révisée du document de travail présenté par le Bélarus et la Fédération de Russie

34. Au cours de l'échange de vues général qui a eu lieu à ses 284^e et 285^e séances, les 21 et 22 février 2017, ainsi qu'à la 2^e séance du Groupe de travail plénier, le Comité spécial a examiné la nouvelle version révisée du document de travail que le Bélarus et la Fédération de Russie avaient présenté à sa session de 2014 (voir A/69/33, par. 37), dans lequel il était notamment recommandé de solliciter un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques du recours à la force par un État en l'absence d'autorisation préalable du Conseil de sécurité et en dehors des cas où serait exercé le droit de légitime défense. Les délégations qui s'étaient opposées à la demande d'avis consultatif lors de précédentes sessions du Comité spécial ont maintenu leur position.

35. Les auteurs de la proposition ont rappelé dans quel contexte elle avait été faite et fait valoir que le document de travail révisé n'avait rien perdu de sa pertinence et avait le mérite de favoriser une interprétation commune des effets juridiques du recours à la force par un État sans autorisation préalable du Conseil de sécurité. Une délégation auteur a regretté que la proposition, qui avait été présentée initialement au Comité spécial à la session de 1999 (voir A/54/33, par. 90), n'ait pas encore fait l'objet d'un consensus. Les auteurs se sont dits favorables au maintien de la proposition à l'ordre du jour du Comité spécial et ont appelé les délégations à élaborer un document de consensus qui pourrait être présenté à l'Assemblée générale.

36. Plusieurs délégations ont réaffirmé qu'elles soutenaient la proposition et la poursuite de son examen. Il a été souligné que la proposition restait d'actualité et qu'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice contribuerait à clarifier les dispositions de la Charte relatives au recours à la force armée.

**E. Examen du document de travail présenté par Cuba, intitulé
« Renforcer la fonction de l'Organisation et la rendre
plus efficace : adoption de recommandations »**

37. Le document de travail intitulé « Renforcer la fonction de l'Organisation et la rendre plus efficace : adoption de recommandations », présenté par Cuba à la session de 2012 du Comité spécial (A/67/33, annexe), a été évoqué au cours de l'échange de vues général qui a eu lieu aux 284^e et 285^e séances du Comité, les 21 et 22 février 2017, et examiné à la 2^e séance du Groupe de travail plénier.

38. Au cours de l'échange de vues général, la délégation auteur a souligné que le document de travail n'avait rien perdu de sa validité et invité les délégations à faire part de leurs vues sur ce document. Plusieurs d'entre elles ont apporté leur soutien à la proposition tandis que d'autres ont fait valoir que le Comité spécial ne devait pas, en se saisissant de certains thèmes, mener des activités faisant double emploi ou étant incompatibles avec celles confiées par la Charte aux principaux organes de l'Organisation.

39. À la deuxième réunion du Groupe de travail plénier, la délégation auteur a rappelé que la proposition avait pour orientation générale de recommander de réaliser une série d'analyses et d'études juridiques sur les fonctions et les pouvoirs de l'Assemblée et du Conseil, en particulier en ce qui concerne les Articles 10 et 14 de la Charte des Nations Unies. La délégation auteur a également affirmé que le Comité spécial était l'instance appropriée pour discuter de la réforme de la Charte, qu'elle considère comme un document évolutif.

40. La délégation auteur a réaffirmé que la proposition avait pour objet d'assurer le délicat équilibre prévu par la Charte entre les principaux organes de l'Organisation et, en particulier, de rehausser l'Assemblée générale en tant que principal organe des Nations Unies. Elle a en outre souligné être disposée à modifier le libellé et la portée du document de travail, à en soumettre une version révisée et à poursuivre ses consultations avec les autres délégations, et a demandé qu'il soit maintenu à l'ordre du jour du Comité spécial.

41. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien à la proposition et noté que l'analyse juridique des dispositions de la Charte, en particulier celles du Chapitre IV, était pertinente et nécessaire pour la réformer. Le Comité spécial a été vivement engagé à envisager des moyens pragmatiques d'avancer sur la proposition, y compris en renvoyant la question à la Commission du droit international ou en mettant en place un groupe de travail chargé d'examiner la proposition.

42. Plusieurs autres délégations ont fait valoir que la Charte était suffisamment claire et qu'une étude juridique supplémentaire n'apporterait rien de neuf. On a aussi fait observer que la question des relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité était bien définie dans la Charte et traitée comme il convient par d'autres organes de l'Organisation.

**F. Examen du document de travail présenté par le Ghana
sur le renforcement des relations et de la coopération
entre l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes
ou organismes régionaux en matière de règlement pacifique
des différends**

43. Le document de travail sur le renforcement des relations et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes ou organismes régionaux en matière de règlement pacifique des différends, présenté par le Ghana à la session

de 2016 du Comité spécial (A/71/33, annexe) dans le prolongement du document de réflexion de 2015 consacré au même sujet (A/70/33, annexe II), a été évoqué lors de l'échange de vues général qui a eu lieu aux 284^e et 285^e séances du Comité spécial, les 21 et 22 février 2017, et examiné à la 1^{re} séance du Groupe de travail plénier.

44. Au cours de l'échange de vues général, plusieurs délégations se sont prononcées en faveur du document de travail, notant que le sujet était d'actualité et d'intérêt pour les travaux du Comité spécial et que, sur le plan pratique, il pouvait aider à combler des lacunes dans le travail de l'Organisation. Il a été signalé que les différents mécanismes ou organismes régionaux ou sous-régionaux jouaient un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, que ce soit pour la répression ou pour la prévention des conflits.

45. Certaines délégations ont rappelé le débat tenu au sujet du document de travail lors de la réunion informelle intersessions du 2 février 2017 et ont invité la délégation auteur à en présenter une version révisée en fonction des observations reçues. Il a été souligné que toute proposition devait être pleinement conforme à la Charte et aller au-delà des instruments de coopération existants, y compris la Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales¹⁰, à laquelle il était fait référence dans le document de travail.

46. À la 1^{re} séance du Groupe de travail plénier, la délégation auteur a expliqué que le document de travail avait pour but de combler les lacunes éventuelles en matière de coordination des activités de l'ONU et des mécanismes ou organismes régionaux dans des domaines comme la sécurité régionale, la diplomatie préventive, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits. Elle a remercié les délégations pour leur participation constructive et a fait part de son intention de présenter, lors d'une prochaine session du Comité spécial, un document de travail révisé en fonction des commentaires reçus.

47. Certaines délégations ont invité la délégation auteur à élaborer des directives en vue de faciliter la coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

¹⁰ Résolution 49/57 de l'Assemblée générale, annexe.

Chapitre III

Règlement pacifique des différends

48. Le Comité spécial a examiné la question intitulée « Règlement pacifique des différends » à l'occasion de l'échange de vues général qu'il a tenu à ses 284^e et 285^e séances, les 21 et 22 février 2017, ainsi qu'à la 2^e séance du Groupe de travail plénier.

49. Pendant l'échange de vues général, les délégations ont dit soutenir toutes les initiatives visant à faire progresser le règlement pacifique des différends. Elles ont de nouveau souhaité que, conformément à son mandat, le Comité spécial reste saisi de la question.

50. Plusieurs délégations ont réaffirmé le rôle joué par la Cour internationale de Justice, en tant que principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies, dans la promotion du règlement pacifique des différends et rappelé l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 71/147 sur la célébration du soixante-dixième anniversaire de la Cour internationale de Justice. L'importance de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, que l'Assemblée générale avait approuvée en 1982 et qui figure en annexe à la résolution 37/10 a aussi été rappelée. On a fait observer que l'Assemblée avait réaffirmé le principe du règlement pacifique des différends dans plusieurs autres résolutions, en particulier dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies (résolution 2625 (XXV), annexe).

A. Proposition de la Fédération de Russie concernant la mise en ligne par le Secrétariat d'un site Web sur le règlement pacifique des différends et la mise à jour du *Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États*

51. Lors de l'échange de vues général et à la 2^e séance du Groupe de travail plénier, la délégation auteur a rappelé sa proposition, telle que révisée en 2014 (voir A/69/33, par. 52), tendant à ce que le Comité spécial envisage de demander au Secrétariat de créer, dans la limite des ressources disponibles, un site Web consacré au règlement pacifique des différends entre États qui renverrait aux documents applicables de l'Organisation ainsi qu'à ses travaux et à ceux d'autres organes compétents, et d'actualiser le *Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États*, que l'Organisation a établi en 1992.

52. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à la proposition lors de l'échange de vues général et de la séance du Groupe de travail plénier. Il a été rappelé que le *Manuel* avait été établi à la suite d'une initiative du Comité spécial (voir résolutions 39/79 et 39/88 de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1984). Certaines délégations ont fait observer que la mise à jour du *Manuel* et la création d'un site Web consacré aux moyens de règlement pacifique des différends seraient utiles aux États Membres, en particulier aux États en développement qui, en raison d'un manque de ressources, ne seraient pas en mesure de suivre l'évolution récente du droit international. On a estimé qu'étant donné son utilité, cette proposition serait sûrement bien reçue de tous. On a aussi fait valoir que la mise à jour du *Manuel* et la création du site Web ne nécessiteraient probablement pas de ressources supplémentaires.

53. Certaines délégations ont souligné que cette proposition était inscrite à l'ordre du jour du Comité spécial depuis plusieurs années et demandé qu'elle soit examinée

en détail, tandis que d'autres ont mis en doute l'utilité de la proposition. La délégation auteur a demandé que cette proposition soit maintenue à l'ordre du jour du Comité spécial.

B. Proposition présentée au nom du Mouvement des pays non alignés, intitulée « Le règlement pacifique des différends et son incidence sur le maintien de la paix »

54. La proposition présentée au nom du Mouvement des pays non alignés, intitulée « Le règlement pacifique des différends et son incidence sur le maintien de la paix » (A/70/33, annexe I) a été abordée lors de l'échange de vues général qui a eu lieu aux 284^e et 285^e séances du Comité spécial, les 21 et 22 février 2017, et examinée à la 2^e séance du Groupe de travail plénier. À la même séance, les délégations auteurs ont présenté un document officiel exposant la version révisée de leur proposition¹¹.

55. Lors de l'échange de vues général comme lors des travaux du Groupe de travail plénier, les délégations auteurs ont expliqué que la proposition révisée visait à promouvoir le dialogue sur la question du règlement pacifique des différends, conformément aux dispositions du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, et à renforcer la capacité des États Membres à recourir aux moyens de règlement pacifique des différends. Elles ont souligné que la proposition révisée avait pour but de promouvoir une culture de paix entre les États Membres et d'encourager les États Membres à s'abstenir de recourir aux conflits armés.

56. Les délégations auteurs ont à nouveau fait valoir que l'examen annuel de la question par le Comité spécial serait effectué sur la base des données recueillies par le Secrétariat concernant les pratiques suivies par les États Membres et leurs réussites en matière de règlement pacifique des différends. Elles ont précisé que ces données seraient fournies à titre volontaire par les États Membres. Elles ont également expliqué que la proposition révisée offrirait au Comité spécial la possibilité d'étudier le recours qui était fait aux moyens de règlement pacifique des différends, conformément aux dispositions du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, et que chaque session du Comité spécial aurait pour sous-thème un des moyens définis à l'Article 33 de la Charte, ses principes directeurs, ses avantages et ses inconvénients. Il a été indiqué qu'aux termes de la proposition révisée, la Commission du droit international, étant donné son rôle dans le développement progressif du droit international, serait invitée à envisager d'inclure à son programme de travail une étude de l'obligation faite aux États de recourir à des moyens pacifiques pour régler leurs différends internationaux. Il a été rappelé que la proposition révisée n'avait pas pour objet de restreindre le libre choix des moyens pacifiques de règlement des différends.

57. De nombreuses délégations, aussi bien lors de l'échange de vues général qu'au cours des travaux du Groupe de travail plénier, ont réaffirmé leur attachement au règlement pacifique des différends internationaux et se sont déclarées favorables à la proposition révisée. La présentation de la version révisée de la proposition par les délégations auteurs a été reçue de manière positive. On a mis en avant les différents moyens de règlement pacifique des différends prévus par la Charte ainsi que l'obligation faite aux États Membres, en vertu de la Charte, de régler les différends par des moyens pacifiques. Il a été souligné qu'il est important d'étudier l'utilisation des moyens de règlement des différends. Des délégations ont exprimé leur appui à la démarche adoptée dans la proposition révisée consistant à demander

¹¹ A/AC.182/L.146, reproduit dans l'annexe au présent rapport.

aux États Membres de fournir, à titre volontaire, des informations concernant le recours à des moyens de règlement pacifique les différends internationaux.

58. D'autres délégations ont accueilli favorablement la version révisée de la proposition et ont exprimé leur volonté d'entamer des discussions constructives à ce sujet. Des questions ont été posées sur les informations que les États Membres devaient fournir au Secrétariat à des fins de compilation et quant à la demande tendant à ce que la Commission du droit international étudie l'obligation faite aux États de recourir à des moyens pacifiques pour régler leurs différends internationaux.

59. Les délégations se sont félicitées de l'organisation, le 2 février 2017, de la réunion intersessions informelle et de l'esprit constructif dont elle a témoigné. Les délégations auteurs ont manifesté leur intention de poursuivre les consultations avec d'autres États Membres et se sont dites prêtes à recevoir les éventuelles contributions des États Membres en ce qui concerne la proposition révisée.

60. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale intègre le paragraphe ci-après dans la résolution annuelle sur le rapport du Comité spécial qu'elle doit adopter à sa soixante-douzième session :

Décide d'organiser chaque année un débat thématique au sein du Comité spécial, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Règlement pacifique des différends », afin d'examiner les moyens de régler les différends conformément au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, en particulier les moyens énoncés à l'Article 33 de celle-ci, et en accord avec la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux¹², et à cet égard :

a) Invite les États Membres à axer leurs observations, durant le débat thématique qui se tiendra à la prochaine session du Comité spécial (à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale), sur le sous-thème intitulé « Échange d'informations sur les pratiques des États concernant le recours aux négociations et aux enquêtes », tout en veillant à ce que les autres voies de règlement des différends soient examinées lors des sessions ultérieures du Comité spécial;

b) Invite également les États Membres à faire leurs observations sur les sous-thèmes des débats annuels dans leurs déclarations générales afin que le texte de ces déclarations soit publié sur le site Web du Comité spécial;

c) Demande au Comité spécial d'inclure dans ses rapports annuels un résumé des sous-thèmes des débats annuels en vue d'un examen plus approfondi.

¹² Résolution 37/10 de l'Assemblée générale, annexe.

Chapitre IV

Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité

61. Lors de l'échange de vues général qui a eu lieu aux 284^e et 285^e séances du Comité spécial, les 21 et 22 février 2017, les délégations se sont félicitées du travail que le Secrétariat continuait de faire pour mettre à jour le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* et résorber le retard pris dans leur établissement. Elles ont rappelé que ces deux publications étaient des outils de référence utiles et des moyens efficaces de préserver la mémoire institutionnelle de l'Organisation et qu'elles contribuaient pour beaucoup à la diffusion des travaux de cette dernière. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait qu'il fallait résorber le retard pris dans l'établissement du volume III du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*. En ce qui concerne le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, il a également été noté que le Secrétaire général devrait continuer de suivre les modalités énoncées aux paragraphes 102 à 106 du rapport du 18 septembre 1952 (A/2170) et mentionnées à nouveau au paragraphe 14 de la résolution 71/146 de l'Assemblée générale.

62. Les délégations ont remercié les États Membres ayant versé des contributions aux deux fonds d'affectation spéciale créés pour les répertoires, ce qui avait aidé à résorber le retard pris dans l'établissement de ces publications, et engagé les États Membres à verser de nouvelles contributions. Le Secrétariat a également été prié instamment d'élargir le champ de sa coopération avec les établissements universitaires.

63. À sa 2^e séance, le Groupe de travail plénier a été informé par des représentants du Secrétariat de l'état d'avancement de l'établissement des deux répertoires.

64. Pour ce qui est du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, il a été signalé que les études sur l'article 49 pour le volume III des Suppléments n^{os} 7 à 9 (1985-1999) et le Supplément n^o 10 avaient été menées et étaient actuellement en cours d'examen. Une étude portant sur l'Article 33 1) avait été achevée et serait prochainement présentée pour examen à l'entité concernée au premier chef, à savoir le Département des affaires politiques. Le Bureau du Conseiller juridique avait poursuivi ses travaux sur les études relatives aux Articles 104 et 105 pour le volume VI du Supplément n^o 10 (2000-2009). Le Département des affaires économiques et sociales se préparait à réaliser des études sur les volumes II et IV du Supplément n^o 10 (2000-2009). La Division de la codification mettait la dernière main à une étude sur l'Article 13 1) a) pour le Supplément n^o 11 (2010-2015), et le Bureau de la gestion des ressources humaines, en consultation avec le Bureau de l'administration de la justice, était en passe d'en achever une autre portant sur l'Article 101. La fonction de recherche en texte intégral du site Web du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* permettait d'effectuer une recherche dans 43 volumes déjà publiés, ainsi que dans les versions préliminaires des études en cours d'examen.

65. Le Secrétariat a maintenu les relations qu'il entretenait de longue date avec l'Université d'Ottawa. Il avait également bénéficié de l'aide de stagiaires pour la réalisation d'études aux fins de l'établissement du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*. Il avait demandé aux délégations, comme il l'avait déjà fait à la Sixième Commission, de lui faire transmettre les manifestations d'intérêt d'établissements universitaires en vue d'une éventuelle coopération sur le *Répertoire*. À ce jour, des contacts avaient été pris avec deux établissements

universitaires de la région Asie-Pacifique. Le Secrétariat avait également prié les États d'envisager de parrainer des experts associés pour travailler sur ce *Répertoire*, et avait été contacté à ce sujet par un État Membre.

66. Depuis sa création, en 2005, le fonds d'affectation spéciale avait reçu plus de 156 000 dollars de contributions¹³. Après avoir consacré une partie de cette somme à l'élaboration d'études pour le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, il disposait encore de 45 000 dollars.

67. S'agissant du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, il convenait de noter que le Service de la recherche sur la pratique du Conseil de sécurité et sur la Charte de la Division des affaires du Conseil de sécurité avait achevé le Supplément n° 18, portant sur les années 2012 et 2013, et qui était en cours de publication. Le Service avait également fait des progrès considérables dans l'élaboration du Supplément n° 19, couvrant les années 2014 et 2015. Une version préliminaire des parties I, V et X étaient disponibles sur le site Web du *Répertoire*; les autres parties seraient publiées en ligne au second semestre 2017. Afin d'accélérer ses travaux, le Service avait continué de mettre au point des initiatives visant à renforcer son efficacité et avait collaboré étroitement avec d'autres départements. En octobre 2016, il avait achevé une étude sur les enseignements tirés de l'expérience afin d'améliorer ses activités de publication et son site Web.

68. La traduction du *Répertoire* dans toutes les langues officielles et la publication des suppléments achevés se poursuivaient. Les Suppléments n°s 12 à 14, portant sur la période allant de 1993 à 2003, avaient été publiés en ligne dans toutes les langues officielles, et les versions traduites des Suppléments n°s 15 et 16, pour la période 2004-2011, y seraient ajoutées au second semestre 2017. La version anglaise du Supplément n° 17 avait été publiée sur papier et devait être traduite, en même temps que le Supplément n° 18, d'ici à la fin de l'année 2017.

69. Il a également été souligné que le moteur de recherche du site Web du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* avait été mis à jour et proposait à présent des fonctions de recherche avancées, et que le site contenait des statistiques relatives aux travaux du Conseil de sécurité, les principaux éléments de sa pratique en 2015 et 2016, des tableaux et graphiques des composantes des mandats confiés aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques en cours, et des extraits pertinents des décisions qu'il avait prises concernant des points transversaux de l'ordre du jour. Depuis octobre 2016, on trouvait également sur ce site Web un ensemble de graphiques donnant des informations sur les décisions et mesures liées au régime actuel de sanctions et d'autres restrictions appliquées conformément à l'Article 41 de la Charte. L'ergonomie, la fiabilité, la précision et l'efficacité de la fonction de recherche du site Web avaient été améliorées.

70. Le Service de la recherche sur la pratique du Conseil de sécurité et sur la Charte avait répondu à de nombreuses demandes d'information concernant la pratique actuelle et passée du Conseil et de ses organes subsidiaires. Il avait été souligné que l'établissement et la publication du *Répertoire* continuaient de dépendre des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et du parrainage des services d'experts associés¹⁴.

¹³ Des dons ont été faits par les pays suivants : Albanie, Chili, Finlande, Grèce, Guinée, Irlande, Liban, Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie.

¹⁴ Des contributions ont été versées ou des services d'experts parrainés par les pays suivants : Albanie, Allemagne, Angola, Bélarus, Belgique, Benin, Chine, Congo, Croatie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Libye, Luxembourg, Mexique, Nigéria,

71. À l'issue de la présentation des rapports par les représentants du Secrétariat, il a été noté que les deux répertoires devraient être publiés sur papier dans toutes les langues officielles de l'Organisation.

72. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale :

a) De féliciter le Secrétaire général des progrès réalisés dans l'élaboration des études destinées au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, notamment le recours au programme de stages des Nations Unies et la coopération avec les établissements universitaires à cette fin, ainsi que des progrès réalisés dans la mise à jour du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*;

b) De saluer l'appel invitant les États Membres à recenser les établissements universitaires ayant la capacité de contribuer à l'élaboration des études destinées au *Répertoire* et à en fournir les coordonnées;

c) De prendre note avec gratitude des contributions versées par les États Membres au fonds d'affectation spéciale pour la résorption de l'arriéré de travail relatif au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* ainsi qu'au fonds d'affectation spéciale pour la mise à jour du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*;

d) De réitérer son appel en faveur du versement de contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour la résorption de l'arriéré de travail relatif au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, afin d'aider le Secrétariat à éliminer effectivement cet arriéré, et au fonds d'affectation spéciale pour la mise à jour du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, et de la prise en charge, sur la base du volontariat et sans frais pour l'Organisation des Nations Unies, d'experts associés qui participeraient à la mise à jour des deux publications;

e) De demander au Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mettre les deux publications à jour et les diffuser sous forme électronique dans toutes les langues dans lesquelles elles sont publiées et d'accueillir avec intérêt la création d'un nouveau site Web, consacré au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*;

f) De noter avec préoccupation que le retard pris dans la rédaction du volume III du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, bien que légèrement réduit, n'a pas été éliminé, et de demander au Secrétaire général de prendre des mesures pour y remédier à titre prioritaire, tout en le félicitant des progrès déjà accomplis sur cette voie;

g) De rappeler que le Secrétaire général est responsable de la qualité du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, et de le prier, en ce qui concerne ce dernier, de continuer à suivre les modalités énoncées aux paragraphes 102 à 106 de son rapport en date du 18 septembre 1952 (A/2170).

Chapitre V

Méthodes de travail du Comité spécial et définition de nouveaux sujets

A. Méthodes de travail du Comité spécial

73. La question des méthodes de travail du Comité spécial a été abordée par plusieurs délégations au cours de l'échange de vues général que le Comité a tenu à ses 284^e et 285^e séances, les 21 et 22 février 2017, et a été examinée par le Groupe de travail plénier à sa 3^e séance.

74. Au cours de l'échange de vues général, plusieurs délégations ont souligné que le Comité spécial jouait un rôle important dans la clarification et l'interprétation des dispositions de la Charte des Nations Unies et qu'il fallait donner un nouvel élan à ses travaux. Les délégations ont mis en avant la contribution du Comité à la revitalisation et au renforcement de l'Organisation et sa participation au processus de réforme, conformément à la résolution 3499 (XXX) de l'Assemblée générale. L'adoption de la résolution 71/147 de l'Assemblée sur la célébration du soixante-dixième anniversaire de la Cour internationale de Justice a été citée comme un résultat tangible récent du travail du Comité spécial. Plusieurs délégations ont également rappelé l'adoption de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, une des principales réalisations à mettre au crédit du Comité spécial.

75. Plusieurs délégations ont continué de presser le Comité spécial de réfléchir, à titre prioritaire, à des moyens d'améliorer ses méthodes de travail et d'optimiser son utilisation des ressources, ainsi que de mettre pleinement en œuvre la décision sur ses méthodes de travail adoptée en 2006, comme énoncé au paragraphe 3 d) de la résolution 71/146 de l'Assemblée générale. Le Comité spécial a été invité à analyser la fréquence et la durée de ses séances et à envisager de se réunir tous les deux ans ou de réduire la durée de ses sessions. Les délégations ont également réaffirmé que les travaux du Comité spécial devraient être revus de manière à assurer qu'ils aient une valeur ajoutée, à éliminer les chevauchements avec d'autres organes traitant de questions identiques ou similaires et à faire en sorte que le Comité spécial ne traite pas de points qui avaient déjà été examinés ou étaient en cours d'examen par d'autres instances. Il a également été suggéré de supprimer de l'ordre du jour du Comité spécial les questions et propositions ne faisant pas l'objet d'un consensus de la part des États Membres.

76. Il a été souligné que plusieurs points de l'ordre du jour du Comité spécial mériteraient de faire l'objet d'une analyse approfondie et d'être examinés et débattus activement par le Comité. Plusieurs délégations ont rappelé que la pleine exécution du mandat du Comité spécial dépendait de la volonté politique des États ainsi que de la mise en œuvre intégrale et efficace de ses méthodes de travail. Certains ont estimé que ces méthodes devraient être fonction de la teneur des questions examinées par le Comité. Il a également été noté que les travaux du Comité spécial devraient avant tout viser à garantir que l'Organisation se pose en bastion des objectifs de primauté du droit et de justice.

77. À la 3^e séance du Groupe de travail plénier, il a été suggéré de consacrer une session entière du Groupe à la question des sanctions et de faire établir par le Bureau, avec le concours du Secrétariat, un document interne présentant les conclusions de la discussion, qui serait ensuite distribué aux délégations. Il a également été suggéré de faire la distinction, dans le rapport établi par le Comité spécial, entre les avis exprimés par les délégations au cours de l'échange de vues général et ceux exprimés dans le cadre du Groupe de travail plénier. Certaines

délégations ont souscrit à ces propositions, tandis que d'autres se sont dites préoccupées.

B. Définition de nouveaux sujets

78. La question de la définition de nouveaux sujets a été examinée par le Comité spécial au cours de l'échange de vues général qu'il a tenu à ses 284^e et 285^e séances, les 21 et 22 février, et par le Groupe de travail plénier à sa 3^e séance.

79. Au cours de l'échange de vues général, plusieurs délégations ont rappelé les propositions formulées lors des sessions antérieures du Comité spécial et souhaité qu'elles soient examinées de façon approfondie. Certaines d'entre elles se sont déclarées particulièrement favorables aux dernières propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales. D'autres ont estimé que le Comité spécial pourrait contribuer à l'examen des questions juridiques soulevées par la réforme et la revitalisation de l'Organisation et de ses organes, notamment celles concernant les fonctions et prérogatives de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Annexe

Proposition révisée du Mouvement des pays non alignés concernant le règlement pacifique des différends et son incidence sur le maintien de la paix

Le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation,

Déclarant qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies s'emploie à régler par des voies pacifiques les différends internationaux risquant de compromettre la paix, vu qu'il existe actuellement dans les relations internationales des différends qui pourraient menacer la paix et la sécurité internationales,

Rappelant que la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux a été le premier instrument adopté par l'Assemblée générale comme suite aux travaux du Comité spécial,

Réaffirmant les dispositions du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies et l'engagement qui y est pris de rechercher des moyens pacifiques de régler les différends,

Rappelant que, conformément au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

Réaffirmant que, conformément au paragraphe 1 de l'Article 33 de la Charte, les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix,

Soulignant que le Conseil de sécurité devrait appliquer pleinement les dispositions pertinentes du Chapitre VI, en particulier le paragraphe 2 de l'Article 33, et éviter d'invoquer le Chapitre VII de la Charte comme cadre général pour le règlement de conflits qui ne constituent pas nécessairement des menaces contre la paix et la sécurité internationales,

Réaffirmant que tous les États doivent respecter les dispositions de la Charte,

Prenant acte du projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, qui a été recommandé à l'attention des gouvernements, sans préjuger sa future adoption ni toute autre suite qui pourrait lui être donnée,

Recommande à l'Assemblée générale de décider que le Comité spécial consacrera chaque année un débat thématique au point de l'ordre du jour relatif au règlement pacifique des différends afin d'examiner les divers moyens envisagés à cet effet au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies et, dans cette optique :

a) *Invite* les États Membres, lors de la prochaine session du Comité spécial qui se tiendra à la soixante-douzième session de l'Assemblée, à concentrer leurs observations sur le thème subsidiaire intitulé « Échange d'informations sur la pratique des États concernant l'emploi de [l'une des méthodes visées à l'Article 33 de la Charte, que le Comité spécial choisira], pour régler pacifiquement les différends »;

b) *Invite aussi* les États Membres à présenter spontanément des informations sur leur pratique en matière de règlement pacifique des différends, notamment concernant l'emploi de [l'une des méthodes visées à l'Article 33 de la Charte, que le Comité spécial choisira], les principes sur lesquels elle repose, ses avantages et ses inconvénients, et demande au Secrétariat de réunir ces informations pour plus ample examen par le Comité spécial;

c) *Considère* que la Commission du droit international devrait envisager d'inclure dans son programme de travail une étude de l'obligation faite aux États de recourir à des moyens pacifiques pour régler leurs différends internationaux.

